

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Le Havre, le 31 juillet 2020

Service des Phares et Balises
Subdivision de Cherbourg-en-Cotentin

Affaire suivie par : Jean-Philippe HESRY
jean-philippe.hesry@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 33 23 45 60 – Fax : 02 33 23 45 69
Courriel : subdivision-cherbourg.sipb.dirm-memn@developpement-
durable.gouv.fr

DÉCISION N° 2018-50-0001

relative à la modification du positionnement de la bouée basse Bréfort ESM n°50A00149

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
Considérant l'avis favorable du chargé du CEREMA en date du 19 juillet 2019 ;
Considérant l'avis favorable de la commission nautique locale s'étant tenue le 27 novembre 2019 ;
Considérant la consultation de la DAM ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'acter la nouvelle position de l'établissement de signalisation maritime (ESM n°50A00149) bouée « basse Bréfort » au Nord de sa position initiale afin que son mouillage se trouve sur des fonds permettant une meilleure tenue à la mer, aux coordonnées suivantes :

49°43,934'N – 001°51,182'W.

Article 2 :

Le chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine, de la mise en place effective de cet établissement de signalisation maritime au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

P/Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Franck CARRE
Chef du Service des Phares et Balises
Direction interrégionale de la Mer
Manche Est - Mer du Nord

Destinataires :

- DIRMer MEMNor – Subdivision des phares et balises de Cherbourg-en-Cotentin
- Shom (département « information et ouvrages nautiques)
- DAM/SMC2, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- CEREMA – Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves (DtecEMF, DT/TSMF)